

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 2955)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il est utilisable en vente directe, sur les marchés et dans les grandes surfaces alimentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chèque alimentaire ne doit pas pouvoir être utilisé seulement dans les grandes surfaces. Il convient de permettre aux petits producteurs et maraîchers de pouvoir être payés de cette manière.